



SEANCE DU 19 JUIN 2025

N° 2025-035

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin à 18 h.

Date convocation :
16/06/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER.

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI.

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL procuration donnée à M. Christian CASSAN
Mme Marie-Agnès SCHERRER procuration donnée à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 4
Procurations : 2
Votants : 16

Objet : Demande de subvention à la Région pour la création d'un restaurant en centre historique

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle majeur et déterminant de la commune dans la dynamique de développement de l'attractivité du village et propose de soutenir l'implantation de commerces en cœur de village.

Pour répondre aux besoins des habitants, professionnels et tout autre public, elle a décidé de procéder à la rénovation complète d'un bâtiment public situé 12 rue des Remparts, en vue de créer un restaurant.

La superficie du local est de 140 m² environ, bénéficiant d'une terrasse attenante de 60 m² couverte. Pour réaliser ce local d'activités et répondre aux normes actuelles d'un équipement recevant du public, d'importants travaux devront être réalisés.

La commune a sélectionné une entreprise chargée de coordonner et réaliser les travaux d'électricité, réseaux, plomberie, maçonnerie, carrelage, plâtrerie et faïence. Une société spécialisée en équipement de restaurant fournira l'agencement nécessaire à l'exploitation de ce restaurant.

Cet équipement sera mis à disposition d'un professionnel sous une convention d'occupation d'un domaine public.

L'exploitation de cet établissement devra s'articuler avec les actions culturelles existantes sur la commune et contribuer au développement de celles-ci. Le prestataire devra par ailleurs, privilégier les circuits courts et l'alimentation locale. L'ouverture de cet établissement est prévue en juillet 2025.

Compte tenu du montant des travaux qui s'élèvent 146 844,92€ HT, il propose au Conseil Municipal de demander une aide à la Région dans le cadre de son programme du Tourisme Durable, Responsable et Solidaire. Cette estimation comprend les coûts des travaux et les frais annexes liés à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, topographie, etc.)

S'agissant du plan de financement de l'opération, Monsieur le Maire indique que le coût total estimatif de ces travaux s'élève à 146 844,93 HT €.

La commune, en tant que maître d'ouvrage sollicite une participation financière à la Région à hauteur de 30 % et une aide financière de 50 % à la Communauté d'agglomération de Béziers déduction faite des aides reçues, au titre de sa programmation 2025 du fonds de soutien aux communes. Le reste à charge de la commune s'élèverait à 44 053,48 €

Considérant l'importance de soutenir le développement des commerces de proximité à Bassan.

Monsieur Alain BIOLA Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	Taux	Montant (HT)
Fonds européens		
DETR		
DSIL		
FNADT		
Autres aide État		
Conseil régional	30,00 %	44 053,48 €
Conseil départemental		
FDC CABM	35,00 %	51 395,72 €
Autres aides non publiques		
Sous-total aides	65,00 %	95 449,20 €
Part de la collectivité	35,00 %	51 395,72 €
Total		146 844,92 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », il a été décidé de :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux de rénovation nécessaires du projet à 146 844,92€ HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les dossiers de demandes de subventions d'investissement à la Région, la CABM au titre de l'année 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'Etat, le juin 2025

- Affichage en mairie, le juin 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS